



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 3 août 2020

Le Préfet place les eaux souterraines et superficielles des 4 vallées, les eaux superficielles de la Galaure-Drôme des Collines et les eaux souterraines de l'Est-Lyonnais en alerte renforcée ; les eaux superficielles et souterraines du Guiers, la nappe de Bièvre-Liers-Valloire et de la Molasse en alerte ; maintient les cours d'eau et les nappes de l'ensemble du reste du département en vigilance.

Les pluies de l'automne ont permis de recharger partiellement les nappes phréatiques mais l'absence de pluie au cours du mois de mars, d'avril puis fin mai ont induit des difficultés sur des ressources déjà fragilisées par plusieurs années de sécheresses successives. Depuis juin, les quelques orages n'ont pas suffi à améliorer la situation.

Suite à une consultation dématérialisée des membres du comité du 17 au 24 juillet, le Préfet a décidé de :

- Placer en **alerte renforcée** (*niveau 3/4*) les eaux souterraines et superficielles des 4 vallées, les eaux superficielles de la Galaure-Drôme des Collines et les eaux souterraines de l'Est-Lyonnais,
- Placer en **alerte** (*niveau 2/4*) les eaux superficielles et souterraines du Guiers, les nappes de Bièvre-Liers-Valloire et de la Molasse (Sud-Grésivaudan + Galaure-Drôme des collines),
- Maintenir **en vigilance** (*niveau 1/4*) les cours d'eau et les nappes du reste du département, à l'exception de la rivière Isère et du fleuve Rhône.

La vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau, c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Par ailleurs la nappe de l'Est Lyonnais, de Bièvre-Liers-Valloire et la Molasse, les eaux superficielles et souterraines des 4 vallées et du Guiers, et les cours d'eau de la Galaure-Drôme des collines sont à des niveaux très bas.

**Contact presse
Bureau du Cabinet et
de la Communication Interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

La situation d'alerte impose notamment les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- **Pour tous :**
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles;
 - ✓ Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
 - ✓ Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
 - ✓ Interdiction de manoeuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
 - ✓ Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.
- **Pour les communes :**
 - ✓ Interdiction de laver les voiries;
 - ✓ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.
- **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation,
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**
 - ✓ Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).
- **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**
 - ✓ Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

La situation d'alerte renforcée impose les mêmes restrictions que la situation d'alerte, complétées par les restrictions suivantes :

- **Pour tous :**
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
 - ✓ Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);

Contact presse
Bureau du Cabinet et
de la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

- ✓ Interdiction d'alimenter et vidanger les plans d'eau;
- ✓ Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.
- **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**
 - ✓ Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

Les communes concernées par les mesures précitées sont :

Galaure-Drôme des Collines : Montfalcon, Roybon, Saint-Clair-sur-Galaur

Nappe de l'Est Lyonnais : Charvieu-Chavagneux, Heyrieux, Janneyrias, Valencin, Villette-d'Anthon

Quatre Vallées : Artas, Beauvoir-de-Marc, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Les Cotes-d'Arey, Culin, Diemoz, Estrablin, Eyzin-Pinet, Meyrieu-les-Etangs, Meyssies, Moidieu-Detourbe, Reventin-Vaugris, les Roches-de-Condrieu, Royas, St-Clair-du-Rhône, St-Prim, St-Sorlin-de-Vienne, Ste-Anne-sur-Gervonde, Savas-Mepin, Septeme, Serpaize, Seyssuel, Villeneuve-de-Marc, Charantonay, Chasse-sur-Rhône, Chatonnay, Jardin, Lieudieu, Luzinay, Oytier-st-Oblas, Pont-Evêque, St-Georges-d'Espéranche, St-Jean-de-Bournay, St-Just-Chaleysin, Vienne, Villette-de-Vienne.

Guiers : Aoste, Chirens, Entre-Deux-Guiers, Massieu, Merlas, Miribel-les-Echelles, Romagnieu, Saint-Albin-de-Vaulserre, saint-bueil, Saint-Christophe-Sur-Guiers, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-pierre-de-chartreuse, Saint-Sulpice-des-rivoires, Pont-de-Beauvoisin (le), Saint-Jean-D'avelanne, Saint-Joseph-de-riviere, Saint-Laurent-du-pont, Saint-martin-de-vaulserre, Saint-pierre-d'entremont, Sure-en-chartreuse, Velanne, Voissant

Bièvre-Liers-Valloire : Agnin, Anjou, Arzay, Assieu, Auberives-sur-vareze

Balbins, Beaucroissant, Beaufort, Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Bevenais, Bitonnes, Bossieu, Bouge-chambalud, Bressieux, Brezins, Brion, Chalons, Champier, Chanas, Chapelle-de-Surieu (la), Chatenay, Cheyssieu, Clonas-sur-vareze, Colombe, Commelle, Cote-Saint-Andre (la), Cour-et-buis, Eydoche, Faramans, Flacheres, Forteresse (la), Frette (la), Gillonnay, Grand-Lemps (le), Izeaux, Jarcieu, Lentiol, Longechenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Mottier, Nantoin, Ornacieux, Oyeu, Pact, Pajay, Peage-de-Roussillon (le), Penol, Pisieu, Plan, Pommier-De-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhone, Saint-Barthelemy, Saint-Didier-de-bizonnes, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-hilaire-de-la-Cote, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Simeon-de-Bressieux, Salaise-sur-Sanne, Sardieu, Semons, Sillans, Sonnay, Thodore, Vernioz, Ville-sous-Anjou, Viriville

Molasse : Albenc (l'), Beaulieu, Beauvoir-en-royans, Bessins, Chantesse, Chasselay, Chatte, Chevrieres, Cognin-les-gorges, Cras, Fontanil-cornillon, Izeron, Malleval-en-Vercors, Mont-saint Martin, Montagne, Montaud, Montfalcon, Morette, Murinais, Notre-dame-de-l'osier, Noyarey, Polienas, Proveysieux Quaix-en-chartreuse, Quincieu, Riviere (la), Rovon, Roybon, Saint-Antoine-d'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-chavagne, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Egreve, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-just-de-claix, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Pierre-de-Cherennes, Saint-Quentin-sur-Isere, Saint-Romans, Saint-

Contact presse

Bureau du Cabinet et

de la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

Twitter : @Prefet38

Sauveur, Saint-Verand, Sappey-en-Chartreuse (le), Sarcenas, Sassenage, Serre-Nerpol, Sone (la), Teche, Varacieux, Vatilieu, Veurey-Voroize, Vinay, Voreppe

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

L'intégralité de l'arrêté fixant les mesures de vigilance et d'alerte est disponible sur le site des services de l'État de l'Isère www.isere.gouv.fr . Vous pouvez vous tenir informé de la situation de sécheresse en Isère et en France sur le site www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr